



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT  
(Comité ministériel conjoint  
des  
Conseils des Gouverneurs de la Banque et du Fonds  
sur le  
transfert de ressources réelles aux pays en développement)



**DC2008-0013**  
12 octobre 2008

**RENFORCER LA VOIX ET LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
ET EN TRANSITION AU SEIN DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE :  
OPTIONS DE RÉFORME**

Vous trouverez ci-joint, en vue de la réunion du Comité du développement prévue pour le 12 octobre 2008, un rapport intitulé « Renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition au sein du Groupe de la Banque mondiale : Options de réforme », établi par les services de la Banque mondiale.

\* \* \*

**Renforcer la voix et la participation  
des pays en développement et en transition  
au sein du Groupe de la Banque mondiale :  
Options de réforme**

**12 octobre 2008**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>II. Les objectifs de la réforme de la voix.....</b>	<b>2</b>
<b>III. Modification du nombre de voix et des parts de capital.....</b>	<b>6</b>
<b>A. Options concernant la BIRD.....</b>	<b>7</b>
1. Accroître le nombre des voix de base.....	7
2. Modifier la répartition du capital de la BIRD.....	9
a. Augmentation sélective du capital.....	10
b. Cession de parts de capital.....	11
c. Allocation des parts non attribuées .....	11
d. Critères d'ajustement des parts de capital.....	12
e. Examen de la répartition du capital.....	14
<b>B. Options concernant l'IDA et l'IFC.....</b>	<b>15</b>
1. Augmenter les droits de vote à l'IDA.....	15
2. Options concernant l'IFC Options .....	17
<b>C. Instauration de nouvelles majorités (BIRD et IDA) .....</b>	<b>18</b>
<b>IV. Renforcement de la représentation au Conseil et de son efficacité.....</b>	<b>19</b>
A. Renforcer la représentation de l'Afrique subsaharienne au Conseil.....	19
B. Renforcer l'efficacité du Conseil .....	21
<b>V. Renforcement de la voix et de la participation dans les activités     du Groupe de la Banque mondiale .....</b>	<b>21</b>
<b>VI. Options concrètes pour un programme de réformes.....</b>	<b>24</b>
 <u>Tableaux</u>	
Tableau 1 : Droits de vote au sein du Groupe de la Banque mondiale et du FMI.....	7
Tableau 2 : Impact de l'accroissement des voix de base sur les droits de vote des pays en développement et en transition à la BIRD .....	9
Tableau 3 : Impact de l'accroissement des voix de base sur les droits de vote des pays en développement et en transition à l'IFC .....	17
 <u>Annexe</u> : Examen et modification de la répartition du capital de la BIRD : Programme de travail .....	 28

# **Renforcer la voix et la participation des pays en développement et en transition au sein du Groupe de la Banque mondiale : Options de réforme**

## **I. INTRODUCTION**

1. Le Consensus de Monterrey de 2002 encourageait la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) à « Continuer à accroître la participation de tous les pays en développement et en transition à leur processus de prise de décisions et renforcer ainsi le dialogue international et les travaux entrepris par ces institutions pour répondre aux besoins et aux préoccupations de ces pays en matière de développement »<sup>1</sup>. Depuis Monterrey, la Banque continue de consolider certains aspects de la voix et de la participation de ses pays membres en développement et en transition. Les initiatives visant à permettre à ces pays de participer davantage à la prise de décisions ont consisté notamment à assurer la formation du personnel de contrepartie au titre du programme de détachement et à appuyer les bureaux des Administrateurs d'Afrique subsaharienne, qui représentent le plus grand nombre de pays, par le recrutement de nouveaux conseillers principaux et conseillers. Le Groupe de la Banque a renforcé son aptitude à répondre aux attentes des pays en développement et en transition en diversifiant et en décentralisant davantage le personnel et les cadres de direction, en favorisant un niveau d'adhésion plus élevé des pays aux projets et programmes qu'il finance et en renforçant les communications et la voix des parties prenantes locales.

2. Les travaux sur les éléments structurels de la réforme ont cependant moins progressé en attendant les résultats du débat engagé au FMI sur la réforme des quotes-parts et de la voix. Après l'accord intervenu au FMI au printemps 2008, la Banque peut désormais accélérer les échanges de vues sur les questions structurelles de la voix et de la participation afin de parvenir à un consensus sur un ensemble de réformes précises.

3. Se faisant l'écho du nouveau contexte de renforcement de la voix et de la participation qui prévaut au sein du Groupe de la Banque mondiale, le Comité du développement a, en avril 2008, encouragé « la Banque à faire avancer les dossiers concernant tous les aspects de la voix et de la participation, en gardant à l'esprit le caractère distinct de la mission de développement de l'institution et l'importance du renforcement de la voix et de la participation pour tous les pays en développement ou en transition du Groupe de la Banque mondiale ». Dans son communiqué, le Comité du

---

<sup>1</sup> « L'une des priorités est de trouver des moyens pragmatiques et novateurs pour accroître encore la participation effective des pays en développement et en transition aux dialogues et processus de prise de décisions internationaux. » (« Consensus de Monterrey sur le financement du développement », Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002).

développement a déclaré qu'il attendait des options concrètes de la part du Conseil de la Banque d'ici aux Assemblées annuelles de 2008, en vue de parvenir à un consensus sur une proposition d'ensemble avant les Réunions de printemps 2009. Le présent rapport fait suite à cette demande de propositions d'options concrètes des Administrateurs.

4. Le Comité du développement souhaitait aussi, dans son communiqué, que les consultations associent tous les actionnaires de la Banque. Dans cette optique, les Administrateurs de la Banque ont échangé des vues sur tous les aspects de cette question aux réunions des 12 mai, 11 juin, 16 juillet et 3 septembre du Comité des questions administratives concernant la gouvernance et les Administrateurs (COGAM) et à la réunion du 9 septembre du Comité plénier. Ces échanges de vues ont été facilités par les données d'information et les documents de référence élaborés par la Direction, notamment les tableaux et simulations détaillés communiqués par voie électronique aux Administrateurs. Les délégués au Comité du développement ont examiné la réforme de la voix au sein du Groupe de la Banque lors d'une réunion spéciale qui s'est tenue le 11 septembre à Mexico, et une version révisée du projet de document du Comité du développement a été examinée par les Administrateurs au cours de la réunion du Comité plénier du 2 octobre.

5. Le présent document sur les options de réforme énonce un ensemble d'objectifs clés, de principes directeurs et d'aspects fondamentaux (Section II), et examine une gamme d'options envisageables pour la réforme de la voix au sein de la Banque. Les options sont regroupées en trois domaines : nombre de voix et parts de capital, y compris les options concernant la BIRD, les options concernant l'IDA et l'IFC et les majorités de voix (Section III) ; renforcement de la représentation au Conseil et de son efficacité (Section IV) ; et renforcement de la voix et de la représentation dans les activités du Groupe de la Banque mondiale (Section V). La Section VI récapitule les options concrètes pour un programme de réformes.

## **II. LES OBJECTIFS DE LA REFORME DE LA VOIX**

6. La réforme de la voix vise en fin de compte à améliorer l'aptitude de l'institution à satisfaire et appuyer les besoins de ses actionnaires. Les craintes que nourrissent les actionnaires et autres parties prenantes de la Banque au sujet des inégalités dans la représentation au sein du Conseil et dans la répartition des voix des actionnaires mettent en doute l'adéquation et l'équité des plus hautes instances du Groupe de la Banque mondiale. La légitimité, la crédibilité et l'éthique de responsabilité de la Banque pourraient être mises à mal si son programme de renforcement de la voix et de la participation n'enregistrait pas de progrès sensibles et opportuns. Ces progrès sont d'autant plus indiqués que l'évolution de l'économie politique mondiale met en évidence la nécessité de moderniser les structures de gouvernance institutionnelle du Groupe de la Banque.

7. La réforme de la voix présente aussi des avantages institutionnels pour le Groupe de la Banque mondiale. Outre sa solidité financière, le Groupe de la Banque mondiale a

un certain nombre d'atouts stratégiques, notamment son rayonnement mondial et sa plateforme de développement axée sur les pays, l'étendue et la qualité de ses bases de connaissances et les compétences spécialisées de son personnel. L'efficacité et la légitimité du Groupe de la Banque reposent sur deux autres atouts stratégiques : i) son nom de marque et l'influence qui en découle, notamment sa capacité à appeler l'attention du public sur des questions de développement importantes ; et ii) son rôle au sein de la communauté du développement qui consiste à mobiliser l'adhésion à des initiatives de développement à grande échelle. La Banque serait mieux placée pour tirer parti de ses atouts stratégiques en vue de réaliser sa mission de développement si elle renforçait sa légitimité, sa crédibilité et son éthique de responsabilité en réalisant une meilleure représentation en son sein.

8. La réforme des quotes-parts et de la voix figure également au programme du FMI depuis Monterrey, traduisant des préoccupations analogues. Mais la Banque et le FMI ont des missions distinctes quoique liées. Le Groupe de la Banque accorde une aide financière et technique aux pays à faible revenu et à économie émergente pour mettre en place un cadre propice à l'investissement, à la création d'emplois et à une croissance durable qui contribuera à promouvoir la croissance économique et à réduire la pauvreté. Le FMI encourage la coopération monétaire internationale, la stabilité des changes et des régimes de change ordonnés ; favorise la croissance économique et des niveaux d'emploi élevés ; et fournit une aide financière temporaire aux pays pour faciliter les ajustements de la balance des paiements.

9. Le renforcement de la voix et de la participation au sein du Groupe de la Banque mondiale vise **deux objectifs fondamentaux** particulièrement importants :

➤ Premièrement, **assurer la participation équitable de tous les pays en développement et à économie en transition à la gouvernance de la Banque.** Cet objectif repose sur deux axes d'importance égale, consistant à :

- Continuer d'enregistrer des progrès dans l'ajustement global des droits de vote et des parts de capital en fonction de l'évolution du poids des pays membres dans l'économie mondiale et des responsabilités qu'ils assument dans le cadre de la mission de développement de la Banque ; et
- Renforcer la voix et la participation des pays qui pourraient ne pas peser d'un grand poids dans l'économie mondiale, mais pour qui la Banque joue un rôle important en matière de financement et de conseil.

➤ Deuxièmement, **renforcer la légitimité, la crédibilité et l'éthique de responsabilité dans les opérations du Groupe de la Banque.** Pour atteindre cet objectif, il faudrait :

- Élargir la représentation des ressortissants des pays en développement et en transition au sein du personnel et à tous les niveaux de direction du Groupe de la Banque ;
- Renforcer l'adhésion de toutes les parties prenantes aux stratégies, projets et

programmes du Groupe de la Banque, notamment au niveau des pays ; et

- Intensifier la concertation sur les activités du Groupe de la Banque avec les parties prenantes, en particulier dans les pays en développement et en transition.

10. Les progrès dans la réalisation de ces objectifs fondamentaux de la voix et de la participation permettront au Groupe de la Banque d'améliorer son efficacité générale en matière de développement. Ils contribueront à renforcer les atouts stratégiques du Groupe de la Banque et à consolider les moyens des actionnaires minoritaires de la Banque et renforceront l'appui et l'adhésion aux décisions prises par le Conseil. En particulier, dans une mutuelle de développement comme la Banque, le consensus et le compromis sont de mise pour apporter des réponses efficaces sur le plan du développement aux enjeux collectifs.

11. Des échanges de vues entre les actionnaires de la Banque sur la voix et la participation commencent à émerger un ensemble de **principes directeurs pour la réforme de la voix au sein du Groupe de la Banque mondiale**. Ces principes directeurs pourraient reposer sur les idées suivantes :

- Le renforcement de la voix et de la participation du groupe des pays en développement et en transition est un principe fondamental de la réforme pour tous les actionnaires. L'objectif consiste à faire de la Banque une institution multilatérale plus équitable, plus représentative et plus transparente, en consolidant sa légitimité, sa crédibilité et son éthique de responsabilité.
- Le FMI et la Banque ont des missions différentes. La réforme de la voix au sein de la Banque devrait renforcer le mandat et le rôle qui lui incombent en matière de développement.
- Les réformes en cours des quotes-parts et de la voix au FMI représentent une avancée importante dans le contexte de sa gouvernance. Ces réformes sont pertinentes pour la Banque au moment où elle articule ses propres réformes de la voix.
- Les réformes de la voix devraient augmenter le nombre relatif de voix des pays membres en développement et en transition. La protection des droits de vote des petits membres devrait permettre d'éviter que le nombre de voix des autres pays membres en développement et en transition soit réduit.
- Les questions de la voix et de la participation devraient être abordées au niveau de toutes les institutions du Groupe de la Banque mondiale.
- Les réformes de la voix devraient refléter l'évolution du poids des membres dans l'économie mondiale et prendre également en considération les contributions des membres au Groupe de la Banque mondiale et l'ensemble de leurs apports au titre

de l'APD, pour mettre en évidence la mission de développement de la Banque.

- Les mesures liées à la réforme de la voix devraient améliorer l'efficacité des processus de gouvernance de la Banque, en accordant la plus grande importance à la neutralité des coûts.
- Il faudrait considérer les réformes de la voix et de la participation au sens large, afin d'inclure et de reconnaître les résultats importants obtenus à ce jour par le Groupe de la Banque dans le domaine de la diversité des effectifs, de la décentralisation, de l'adhésion des pays à son action, du renforcement de la concertation avec les parties prenantes des pays en développement et en transition et de l'efficacité du Conseil.
- Le débat sur la voix et la participation à la Banque devrait aboutir à un programme convenu de réformes comprenant divers éléments.
- Les initiatives de renforcement de la voix et de la participation à l'échelle du Groupe de la Banque s'inscrivent dans le cadre d'un processus permanent que l'on pourrait mettre en œuvre par étapes ; l'objectif consiste pour le moment à établir une plateforme solide sur laquelle pourraient reposer les initiatives futures.
- Il est indispensable de mettre en place un processus de consultation largement ouvert et transparent faisant intervenir tous les membres.
- Il importe d'obtenir des résultats en temps opportun. L'objectif consiste désormais à réaliser, lors des Assemblées annuelles de 2008, le consensus sur un ensemble complet d'options à mettre en œuvre au fil du temps.

12. Les objectifs et les principes directeurs, sur lesquels les actionnaires ont attiré l'attention et qui sont récapitulés dans le présent rapport, font apparaître **trois aspects suivants de la réforme de la voix à la Banque** :

- La voix dans l'optique du nombre de voix et des parts de capital. Il s'agit d'**augmenter le nombre de voix et les parts de capital des pays en développement et en transition** au sein du Groupe de la Banque mondiale<sup>2</sup>. La « voix » est plus directement représentée par les droits de vote des membres, mais ces droits sont liés aux parts de capital qu'ils détiennent en vertu des différents systèmes de droits de vote qui s'appliquent à chaque institution.
- La voix dans l'optique d'une représentation convenable au Conseil. Il s'agit de **renforcer la représentation des pays en développement et en transition au**

---

<sup>2</sup> Le Groupe de la Banque se compose de cinq institutions : BIRD, IDA, IFC, MIGA et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Le CIRDI est une institution internationale autonome créée aux termes de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Tous les États membres à la Convention sont également représentés au sein de l'institution, et il n'existe pas de parts de capital.



**sein du Conseil**, éventuellement par la modification du nombre de sièges au Conseil et des groupes, ainsi que d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité globale du Conseil.

- La voix dans l'optique de la prise en compte des points de vue des pays en développement et en transition sur le développement. Il s'agit de **renforcer la voix et la participation aux travaux du Groupe de la Banque**, par des mesures consistant notamment à accroître la représentation des ressortissants des pays en développement et en transition dans les effectifs de la Banque ; réviser le processus de sélection du Président ; consolider la présence sur le terrain et la décentralisation des services de la Banque ; améliorer l'accès des parties prenantes à l'information sur les opérations de la Banque ; et mettre davantage l'accent sur le modèle de développement axé sur les pays.

13. Pour concevoir et évaluer les options permettant de mettre en œuvre ces trois aspects du programme de réforme de la voix au sein du Groupe de la Banque mondiale, il faudrait classer les pays membres en pays « développés », « en développement » ou « en transition ». Le Groupe de la Banque n'a pas une classification uniforme ; ses classifications varient en fonction des fins auxquelles elles s'appliquent et des contextes. Dans le cadre des échanges de vues sur le programme de réforme de la voix depuis le Consensus de Monterrey, les membres de la BIRD et de l'IFC classés comme pays à revenu intermédiaire et pays à faible revenu dans les Indicateurs du développement dans le monde 2003 de la Banque sont considérés comme pays en développement et en transition et les membres classés à revenu élevé sont considérés comme pays développés. Le FMI, quant à lui, utilise des classifications de pays établies par sa publication « Perspectives de l'économie mondiale » (WEO), qui range les membres en deux catégories, « économies avancées » et « pays en développement et économies émergentes ». Cette dernière catégorie de pays correspond à celle des pays en développement et en transition du Groupe de la Banque mondiale. Pour déterminer le nombre de voix, les pays de la Deuxième partie membres de l'IDA sont considérés comme appartenant au groupe des pays en développement et en transition, de même que les pays de la Catégorie II de la MIGA. Il est généralement admis qu'à l'avenir l'on pourrait examiner plus avant les classifications des pays aux fins de la réforme de la voix à la Banque.

### III. MODIFICATION DU NOMBRE DE VOIX ET DES PARTS DE CAPITAL

14. **Répartition actuelle des droits de vote au sein du Groupe de la Banque mondiale.** Comme indiqué dans le Tableau 1, sur la base de la classification retenue dans le rapport « Perspectives de l'économie mondiale », la part des voix effectivement détenue par l'ensemble des pays membres en développement et en transition dans le nombre total des voix attribuées est actuellement de 42,6 % à la BIRD, de 33,3 % à l'IFC, de 41,1 % à l'IDA (Deuxième partie), et de 50,0 % à la MIGA (Catégorie II). Au FMI, la part des droits de vote détenus collectivement par les pays membres en développement et en transition devrait augmenter de 2,7 %, passant de 39,4 % du total des voix avant les réformes à 42,1 % à l'issue des réformes.

**Tableau 1 : Droits de vote au sein du Groupe de la Banque mondiale et du FMI**

Members	World Bank Group (before reforms)				IMF	
	IBRD	IFC	IDA (actual)	MIGA	before reform	after reform
	WEO classification		Part I/ II	Categ. 1/2	WEO classification	
DTCs	42.6%	33.3%	41.1%	50.0%	39.4%	42.1%
Developed Countries	57.4%	66.7%	58.9%	50.0%	60.6%	57.9%
	<i>WDI classification</i>					
<i>DTCs</i>	40.0%	31.8%				
<i>Developed Countries</i>	60.0%	68.2%				

Membres

Pays en développement et en transition  
Pays développés

*Pays en développement et en transition*  
*Pays développés*

**Groupe de la Banque mondiale** (avant réformes)

BIRD                      IFC                      IDA  
(effectif)                      MIGA

Classement WEO                      Partie I/II                      Catégorie 1/2

*Classement WDI*

**FMI**

avant                      après  
réforme                      réforme

Classement WEO

## A. Options concernant la BIRD

15. Les droits de vote à la BIRD se décomposent en deux éléments : les voix de base et les voix de souscription (une voix pour chaque part de capital détenue). Les choix qui s'offrent à la BIRD pour accroître les droits de vote des pays membres en développement et en transition s'articulent donc autour de **l'augmentation du nombre des voix de base et de la modification de la répartition du capital.**

### 1. Accroître le nombre des voix de base

16. Les voix de base ont été introduites lors de la création de la Banque et du FMI pour préserver le pouvoir de vote relatif des petits États membres. Depuis 1944, le nombre de voix de base à la BIRD est fixé à 250 par membre en vertu des Statuts de la Banque. En 1979, chaque membre a en outre été autorisé à souscrire 250 parts supplémentaires du capital de la BIRD (parts d'adhésion), mesure dont l'effet simulait

celui d'un accroissement du nombre des voix de base (les membres souscrivant des parts d'adhésion n'étaient pas tenus de verser une fraction du capital souscrit, mais assumaient un engagement conditionnel supplémentaire de l'ordre de 30 millions de dollars).

17. Les voix de base représentent actuellement 2,86 % du nombre total des droits de vote à la BIRD, contre 10,78 % lorsque la Banque a été créée en 1944. Les droits de vote conférés par les parts d'adhésion à la BIRD représentent 2,58 % du total (presque tous les membres ont souscrit des parts d'adhésion). Au FMI, avant les réformes en cours, les 250 voix de base par membre représentaient 1,96 % du total des voix. La réforme prévoit que le nombre des voix de base correspondra à un pourcentage du nombre total des voix et non à une valeur numérique prédéterminée. Les voix de base au FMI représenteront 5,502 % du nombre total des voix, soit une proportion équivalant à 750 voix de base (trois fois plus que le nombre initial).

18. Un accroissement uniforme des voix de base de tous les États membres de la Banque renforcerait le poids de ceux qui détiennent une part relativement moins importante du capital de l'institution, dont beaucoup appartiennent au groupe des pays en développement et en transition. Les voix de base peuvent être mises à la disposition des membres sans frais, et en accroître le nombre serait sans effet sur le capital de la BIRD. Un amendement aux Statuts de la Banque<sup>3</sup> pourrait autoriser une augmentation ponctuelle du nombre des voix de base, mais cela n'empêcherait pas une nouvelle érosion de ces voix si la BIRD procédait ultérieurement à une augmentation de capital. En revanche, un amendement qui définirait les voix de base en pourcentage du nombre total des voix attribuées empêcherait toute dilution future du pouvoir de vote conféré par les voix de base.

19. **Un consensus s'est dégagé à la Banque en faveur d'un accroissement du nombre des voix de base et d'une formule de calcul des voix de base en pourcentage du nombre total des voix, comme au FMI.** Plusieurs scénarios d'accroissement des voix de base pourraient être envisagés.

- a) **« Doublement des voix » (5,55 % du nombre total des voix) :** le nombre des voix de base serait multiplié par deux et passerait à 500 par membre, ce qui en porterait la part dans le nombre total des voix à 5,55 %, soit 0,05 % de plus que le pourcentage convenu dans le programme de réformes des quotes-parts et de la représentation au FMI.
- b) **« Triplement des voix » (8,10 % du nombre total des voix) :** le nombre des voix de base serait multiplié par trois et passerait à 750 par membre, ce qui en porterait la part dans le nombre total des voix à 8,10 %, sur la base du nombre actuel de voix de souscription.
- c) **« Niveau initial » (10,78 % du nombre total des voix) :** un retour au niveau

<sup>3</sup> Les Statuts de la Banque peuvent être amendés suivant un processus en trois étapes : l'amendement doit être approuvé par les Administrateurs, le Conseil des Gouverneurs et les trois cinquièmes des membres détenant 85 % du nombre total des voix attribuées.

initialement convenu en 1944 aurait pour effet de porter ce pourcentage à 10,78 %.

Ces différents scénarios et leur impact sur les droits de vote des pays en développement et en transition à la BIRD sont récapitulés dans le Tableau 2.

20. Un accroissement des voix de base conférerait un plus grand nombre de droits de vote aux petits membres de la BIRD, c'est-à-dire aux pays qui détiennent une petite part du capital de la BIRD et qui appartiennent pour la plupart au groupe des pays en développement et en transition. En revanche, les États membres qui détiennent une part relativement plus importante du capital verraient leurs droits de vote respectifs diminuer ; plusieurs de ces actionnaires appartiennent également au groupe des pays en développement et en transition. Cette dilution du pouvoir de vote pourrait être compensée par la souscription de parts non attribuées, dans la mesure où elles sont disponibles, comme indiqué au paragraphe 30.

**Tableau 2 : Impact de l'accroissement des voix de base sur les droits de vote des pays en développement et en transition à la BIRD**

	Current Status	Setting Basic Votes as % of Total Votes		
		5.55% ("doubling")	8.10% ("tripling")	10.78% - Original Level
Number of Basic Votes per member	250	500	750	1028
DTC Voting Power - WEO	42.6%	43.8%	44.9%	46.1%
With allocation of shares (para. 30)		44.0%		
<i>DTC Voting Power - WDI</i>	<i>40.0%</i>	<i>41.2%</i>	<i>42.3%</i>	<i>43.4%</i>
<i>With allocation of shares (para. 30)</i>		<i>41.4%</i>		

Nombre de voix de base par membre

Droits de vote des pays en développement et en transition (WEO)

    Avec attribution de parts (par. 30)

*Droits de vote des pays en développement et en transition (WDI)*

*Avec attribution de parts (par. 30)*

**Calcul des voix de base en % du nombre total de voix**

**Situation actuelle**

**5,55 % (« doublement »)**

**8,10 % (« triplement »)**

**10,78 % (niveau initial)**

## 2. Modifier la répartition du capital de la BIRD

21. Outre l'accroissement des voix de base, **un autre moyen de conférer davantage de droits de vote aux pays en développement et en transition serait de modifier les**

**souscriptions au capital de la Banque sur lesquelles ces droits sont fondés** dans le cadre d'une refonte globale du capital de la BIRD. Le train de réformes adopté au FMI vise à renforcer la représentation des pays dynamiques qui pèsent de plus en plus lourd dans l'économie mondiale grâce à une nouvelle formule de calcul des quotes-parts (qui modifie les quotes-parts calculées des membres) et une deuxième série d'accroissements ponctuels des quotes-parts (qui modifie les quotes-parts effectives). (Une première série d'accroissements ponctuels des quotes-parts a été approuvée en 2006 pour quatre économies dynamiques qui étaient particulièrement sous-représentées.) Dans le contexte de la Banque, il importe de noter que la BIRD disposant d'un capital suffisant, une modification de la répartition du capital ne doit pas nécessairement avoir pour objectif un renforcement de l'assise financière de l'institution.

22. Trois formules d'ajustement de la répartition du capital de la BIRD sont décrites ci-après : l'augmentation sélective du capital ; la cession de parts de capital ; et l'allocation de parts non attribuées. Un programme de réformes sur la voix pourrait combiner ces trois options.

#### **a. Augmentation sélective du capital**

23. La Banque a procédé à deux types d'augmentation du capital dans le passé : a) à des augmentations générales du capital (AGC) ; et b) à des augmentations spéciales ou sélectives du capital (ASC). Les augmentations du capital autorisé doivent être approuvées par 75 % des Gouverneurs de la Banque ; chaque membre dispose en outre d'un droit de préemption pour souscrire une fraction proportionnelle du capital supplémentaire.

24. L'AGC est le mécanisme habituellement utilisé par la Banque pour accroître son capital lorsqu'elle a besoin de renforcer son assise financière, d'améliorer sa capacité d'emprunt ou d'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes pour financer le volume croissant de ses prêts et opérations futures. Dans le cadre d'une AGC, les parts de capital supplémentaires sont allouées aux membres au prorata des parts qu'ils détiennent déjà. La Banque a procédé à trois AGC au cours des 60 dernières années. Aucune AGC n'est jugée nécessaire en l'état actuel des choses, et il est peu probable qu'une telle opération s'impose à brève échéance.

25. Dans le passé, la Banque a eu recours à des ASC pour modifier la répartition du capital entre les États membres. C'est le moyen le plus commode d'ajuster les parts revenant à chacun, car les procédures à suivre sont bien connues et relativement simples. Dans le cadre d'une ASC, les parts supplémentaires de capital sont attribuées uniquement à certains membres, et non réparties entre tous au *pro rata* des parts qu'ils détiennent déjà. Un accroissement du nombre total des parts de capital (et des voix de souscription) aboutirait à une dilution proportionnelle du pouvoir de vote des membres qui ne souscrivent pas à l'ASC. À partir du moment où certains membres consentent à ne pas exercer leur droit de préemption, d'autres peuvent accroître leur participation au capital de la Banque, et il est arrivé que les Gouverneurs décident de subordonner une ASC à un tel consentement.

26. On pourrait modifier la répartition du capital de la BIRD en procédant d'emblée à une modeste ASC d'une ampleur et d'une portée limitées. Une autre possibilité serait de commencer par donner suite à la proposition qui a été faite d'examiner la répartition du capital de la BIRD (sous-section (e) ci-après) et de formuler des propositions pour traiter de la question de la voix des pays en développement et en transition dans le cadre d'une ASC et d'un ajustement d'ensemble. Dans les deux cas, comme le capital de la BIRD est actuellement jugé suffisant, l'ASC pourrait être entièrement callable, les membres n'ayant dès lors à effectuer de paiements à la BIRD que si la Banque faisait un appel de capital ultérieurement.

#### **b. Cession de parts de capital**

27. Un autre moyen d'ouvrir de nouvelles parts à la souscription et d'ajuster la répartition du capital serait d'autoriser la cession de parts. L'opération pourrait être conduite à la place d'une ASC ou en parallèle. Selon cette formule, les pays membres développés qui le souhaitent libéreraient certaines de leurs actions BIRD pour qu'elles soient attribuées à d'autres États membres considérés comme étant sous-représentés ou qui souhaitent accroître leur participation au capital de BIRD. Il faudrait pour cela que des membres acceptent de réduire leur participation au capital de la Banque en cédant librement à l'institution certaines des parts qu'ils détiennent. Si les parts cédées par ces membres permettaient de constituer une réserve suffisante, le Conseil des Gouverneurs de la Banque pourrait réaffecter ces parts (ainsi que les parts non attribuées disponibles) aux pays membres sous-représentés. Ainsi, un État membre qui céderait 1 000 parts de capital pour alimenter cette réserve verrait ses droits de vote diminuer de 0,06 % ; globalement, la réaffectation de 15 000 parts de capital aux pays membres en développement et en transition permettrait d'accroître de 0,93 % la part des droits de vote qu'ils détiennent.

28. Seules les parts de capital offertes à la souscription selon le principe du capital entièrement callable (sans versement d'une partie du capital souscrit) pourraient être cédées et souscrites, ce qui permettrait d'éviter tout problème de comptabilité ou de reporting financier. Le nombre total des parts du capital de la BIRD souscrites resterait globalement inchangé (sauf si des parts non attribuées jusque-là étaient attribuées simultanément). On éviterait ainsi au maximum la dilution du pouvoir de vote des membres ne participant pas à l'opération de cession. Les droits de préemption, dans le cas d'une cession, ne s'appliquent pas puisque le capital n'est pas augmenté.

#### **c. Allocation des parts non attribuées**

29. La BIRD dispose actuellement de 8 375 parts de capital non attribuées, soit environ 0,5 % du nombre total de parts autorisées (1,58 million). Le Conseil des Gouverneurs utilise normalement cette réserve pour attribuer les parts initialement souscrites par les nouveaux membres ; il pourrait aussi s'en servir pour réaligner les participations au capital des membres. Le nombre de parts qui devra sans doute être attribué au titre des demandes d'adhésion en instance est d'environ 1 100. Les 7 275 parts restantes pourraient servir à ajuster la répartition du capital de la Banque, dans le cadre

d'une attribution ponctuelle de parts ou en combinaison avec une ASC ou une cession de parts.

30. Une solution, dans le cadre des réformes de la voix, pourrait être d'utiliser, à titre exceptionnel, les parts non attribuées afin de compenser l'érosion du pouvoir de vote des États membres en développement et en transition qui détiennent une part relativement plus importante du capital et qui verraient leurs droits de vote diminuer par suite d'un accroissement des voix de base (paragraphe 20). L'impact de cet ajustement initial serait pris en compte dans le cadre de l'examen de la répartition du capital et de l'ajustement qui interviendraient éventuellement plus tard (section (e) ci-après). Si le nombre des voix de base était multiplié par deux, par exemple, 14 ou 16 pays membres en développement et en transition devraient souscrire au total 6 800 ou 7 100 parts, respectivement, pour préserver leur pouvoir de vote actuel à la BIRD<sup>4</sup>, ce qui porterait à 44,0 % la proportion des droits de vote collectivement détenus par les pays membres en développement et en transition à la BIRD, selon la classification WEO. Pour que cette option reste comparable à celle d'un accroissement des voix de base (sans coût financier), le capital souscrit de la sorte serait, à titre exceptionnel et étant entendu que cela ne crée pas un précédent, entièrement appelable (les membres souscripteurs ne seraient pas tenus de verser une fraction du capital souscrit, mais assumeraient un engagement conditionnel sur le montant total). Seuls les pays membres en développement et en transition à jour de leurs souscriptions à l'IDA pourraient participer à la souscription. Les États membres constituant un cas spécial, comme les pays donateurs qui contribuent généreusement aux reconstitutions des ressources de l'IDA, pourraient être autorisés à souscrire les parts non attribuées encore disponibles.

#### **d. Critères d'ajustement des parts de capital**

31. Pour modifier la répartition du capital, les actionnaires doivent s'entendre sur les critères qui régiront l'attribution des parts de capital aux États membres.

32. Le principe de base qui sous-tend la répartition du capital entre les différents États membres de la BIRD est que la part de chacun doit refléter son poids relatif dans l'économie mondiale. Ce principe sert aussi de variable indicative de la capacité et de la volonté d'un pays de souscrire au capital de l'institution et de lui fournir ce faisant le capital nécessaire à ses opérations. Jusqu'ici, l'application de ce principe a pris essentiellement la forme de références aux quotes-parts du FMI et d'un parallélisme avec ces dernières, sans qu'il soit établi de règles propres à la Banque. La répartition initiale et l'accroissement des participations au capital de la Banque étaient fondés sur les quotes-parts du FMI, les parts de capital à la Banque évoluant avec les changements apportés

---

<sup>4</sup> Si l'on se fonde sur la classification des Indicateurs du développement dans le monde (WDI), 14 pays se verraient allouer 6 800 parts non attribuées du capital de la BIRD pour atténuer la dilution du pouvoir de vote qui résulterait d'un doublement des voix de base à 500 par membre ; sur la base de la classification retenue dans le rapport sur les Perspectives de l'économie mondiale (WEO), 16 pays se verraient attribuer 7 100 parts de capital. Les souscriptions de ces parts par les membres accroîtraient toutefois le capital souscrit total de la BIRD, ce qui aurait pour effet de diluer quelque peu le pouvoir de vote de certains pays membres en développement et en transition.

aux quotes-parts du FMI. Les deux systèmes n'ont cependant pas la même fonction : les quotes-parts du FMI déterminent le montant des ressources qui peuvent être mises à la disposition des États membres, alors que les parts de capital de la Banque détenues par les membres n'ont aucun impact sur le montant des financements qu'ils peuvent obtenir de l'institution.

33. Les accroissements parallèles des participations au capital de la BIRD, qui ont permis de préserver grosso modo l'alignement de son capital sur celui du FMI jusqu'en 1984, étaient calculés en référence aux quotes-parts proposées et effectives du FMI. Depuis cette date, la Banque tient également compte de ses besoins de capital et se montre plus sélective dans sa décision d'accroître les parts de la BIRD lorsque le FMI modifie ses quotes-parts. C'est pourquoi l'écart s'est creusé entre la position relative des membres selon la formule de calcul des quotes-parts au FMI et leur participation effective au capital de la Banque. Différents ratios ont été examinés pour tenir compte de cet écart<sup>5</sup>. Dans le contexte des discussions en cours sur la voix et la participation, deux options ont été proposées pour modifier la répartition du capital à la BIRD : que la nouvelle répartition soit fondée sur les quotes-parts effectives du FMI (à l'issue de la deuxième série d'ajustements), ou qu'elle repose sur les quotes-parts calculées.

34. Dans le cadre de plusieurs augmentations sélectives du capital conduites dans le passé, les actionnaires ont également tenu compte, de manière explicite mais sélective, dans leurs décisions concernant la répartition du capital de la BIRD de l'appui fourni par les pays au Groupe de la Banque, en particulier des contributions à l'IDA et des fonds fiduciaires. L'objectif de l'allocation spéciale de parts au Japon et à la France en 1979 était de rendre la participation du Japon au capital de la BIRD comparable à la part du financement des charges de l'IDA assumée par ce pays, et de reconnaître la contribution majeure de la France à l'aide publique au développement parmi les pays de l'OCDE. En 1987, des parts ont été spécialement attribuées au Japon, à l'Italie, au Canada, aux Pays-Bas et à la Corée pour que la participation de ces pays du capital de l'institution reflète mieux leur poids économique et l'appui qu'ils fournissent au Groupe de la Banque mondiale sous forme de cofinancement, d'accès à leurs marchés financiers et de contributions à l'aide au développement. En 1996, les actionnaires ont encore une fois accordé au Japon une augmentation spéciale de capital pour reconnaître l'ampleur et la persistance des efforts déployés par ce pays en faveur de l'IDA. Lors de l'ASC de 1998, le Brésil, le Danemark, la Corée, l'Espagne et la Turquie ont reçu des parts supplémentaires de capital de la BIRD, étant entendu que ces membres verseraient des contributions supplémentaires à l'IDA et continueraient de contribuer davantage aux futures reconstitutions des ressources de l'Association.

---

<sup>5</sup> Lors de l'ASC de 1998, un État membre était jugé sous-représenté — et autorisé à souscrire, sous réserve d'autres critères — si sa participation au capital de la BIRD était inférieure d'au moins 15 % à sa quote-part calculée au FMI ou à son PNB (autrement dit, un membre dont la participation au capital de la BIRD représentait 85 % ou moins de sa quote-part calculée au FMI ou de son PNB était autorisé à souscrire des parts supplémentaires à hauteur de ce seuil de 85 %). D'autres ratios, notamment de 20 % et de 30 %, ont été envisagés.



### **e. Examen de la répartition du capital de la BIRD**

35. La répartition du capital de la Banque n'a pas été examinée depuis 1998, d'où la nécessité pour les membres de procéder à un nouvel examen. L'économie mondiale et les instruments de mesure du poids économique des membres, notamment des quotes-parts du FMI et du revenu (avec de nouvelles données sur la pauvreté) ont fortement évolué au cours des dix dernières années, tandis que les reconstitutions des ressources de l'IDA n'ont cessé d'augmenter avec le net accroissement des contributions des donateurs. Le rôle de la Banque en tant qu'institution mondiale a également évolué, et avec lui, les besoins en capital de l'institution et les emplois auxquels elle affecte ses ressources.

36. Les Administrateurs pourraient commencer par analyser l'impact que ces changements et d'autres modifications pertinentes pourraient avoir sur la répartition globale du capital de la BIRD. L'exercice permettrait d'examiner les possibilités d'ajustement des parts de l'ensemble des États membres, développés et en développement, et offrirait l'occasion d'examiner plus avant les aspects de la réforme de la voix pour les pays membres en développement et en transition qui se rapportent à la répartition du capital et aux droits de vote. Les Administrateurs, tout en conservant le principe du poids relatif dans l'économie mondiale et en reconnaissant par ailleurs la contribution des États membres à la mission du Groupe de la Banque, pourraient également examiner dans quelle mesure l'attribution de parts supplémentaires pourrait être régie par des critères propres à la Banque, compte tenu du caractère distinct de la mission et des fonctions de la Banque et du FMI. Plusieurs idées ont été avancées pour définir des critères de répartition du capital qui soient propres à la Banque notamment : tenir compte de différentes mesures du revenu, telles que le RNB et le PIB, sur la base des taux de change et des parités de pouvoir d'achat (PPA) ; promouvoir un partenariat de développement plus équitable entre les pays membres ; institutionnaliser la nature coopérative de la Banque, en pondérant les contributions respectives des pays membres au financement et aux activités de la Banque ; tenir compte des contributions sous forme d'APD ; et prendre en compte le montant des emprunts contractés par les pays membres auprès de la BIRD et la mesure dans laquelle ils en ont besoin. Ce serait aussi l'occasion d'examiner l'idée défendue par certains États membres d'une évolution progressive vers une répartition équitable des droits de vote entre pays membres développés et en développement.

37. L'examen de la répartition du capital de la BIRD permettrait de clarifier les principes, les critères et les mécanismes à appliquer, de déterminer l'ampleur probable d'un ajustement éventuel, et de définir la procédure à mettre en place pour permettre l'examen régulier de la répartition du capital de l'institution à l'avenir. Concrètement, le programme de travail pour examiner la répartition du capital pourrait se dérouler en plusieurs étapes, comme suit :

- i) examiner les spécificités de la mission de développement de la Banque comparée à celle du FMI, analyser les conséquences que pourrait avoir un ajustement des parts de capital de la BIRD, et définir les principes qui devraient régir la répartition du capital de la BIRD ;

- ii) élaborer différents critères et options d'ajustement de la répartition du capital de la BIRD, qui tiennent compte du poids relatif de chaque État membre dans l'économie mondiale, des contributions des pays membres à la mission du Groupe de la Banque, et d'autres critères propres à la Banque suggérés par les actionnaires (paragraphe 36) ;
- iii) analyser l'impact que les différentes options d'ajustement auraient sur chaque État membre ; et
- iv) structurer les mécanismes existants (y compris la possibilité d'accroître la proportion des voix de base) pour faciliter un ajustement de la part relative du capital détenue par les différents membres, en tenant également compte des besoins en capital de la Banque et de l'utilisation qu'elle en fait.

Nombre de ces éléments sont étroitement liés aux évolutions globales qui surviennent dans la sphère multilatérale et l'économie politique mondiale, et aux conséquences qui en découlent pour l'ensemble des structures de gouvernance du Groupe de la Banque.

38. Les éléments susmentionnés constitueraient un programme de travail intensif qui exigerait des consultations fréquentes et étroites avec les Administrateurs, et la communication de rapports d'avancement régulier au COGAM. (Un programme de travail est proposé en annexe au présent document.) Ce programme de travail pourrait aboutir à un ajustement important de la répartition du capital de la BIRD entre les pays membres et offrir une bonne occasion de renforcer davantage la voix des pays en développement et en transition. On s'accorde à reconnaître que certains pays membres sont actuellement si peu représentés qu'ils seront sans doute considérés comme sous-représentés indépendamment des critères retenus pour un ajustement éventuel de la répartition du capital de la BIRD. L'examen de la répartition du capital pourrait permettre de traiter ces cas de sous-représentation extrême qu'un doublement du nombre des voix de base et un ajustement initial ne permettent pas de régler.

## **B. Options concernant l'IDA et l'IFC**

### **1. Augmenter les droits de vote à l'IDA**

39. Créée en 1960, l'IDA a été dotée d'un système de droits de vote et d'une structure de capital distincts de ceux de la BIRD. Les droits de vote à l'IDA comportent deux éléments : les voix d'adhésion, qui sont attribuées uniformément à tous les États membres, et les voix de souscription, qui varient en fonction du montant souscrit par chaque État membre. Les Statuts de l'IDA distinguent également deux catégories de membres originaires : les pays de la Première partie, qui sont pour la plupart des pays développés ayant contribué pour près de 95 % aux ressources initiales de l'IDA, et les pays de la Deuxième partie, qui sont pour l'essentiel des pays en développement.

40. Des droits de vote supplémentaires sont normalement attribués dans le cadre des nouvelles reconstitutions de ressources de l'Association, l'objectif le plus important étant de préserver la part des voix globalement détenue par les pays de la Deuxième partie ; l'attribution de voix d'adhésion supplémentaires permet de protéger les petits États

membres ; et, dans le groupe des pays de la Première partie, les parts des donateurs reflètent les contributions totales de ces pays à l'IDA. Ce système de droits de vote vise à protéger le pouvoir de vote des pays en développement au sein de l'IDA et à éviter les problèmes auxquels la BIRD est confrontée pour à la fois maintenir la part relative des voix de base dans le nombre total des voix et reconnaître les efforts respectifs des différents pays donateurs qui soutiennent les opérations en cours de l'IDA.

41. À l'heure actuelle, il existe cependant un décalage important au sein de l'IDA entre le nombre de voix attribuées (pouvoir de vote « potentiel ») et la distribution effective des droits de vote, tous les pays de la Deuxième partie n'ayant pas souscrit l'intégralité des parts de capital qui leur ont été attribuées au cours des reconstitutions successives des ressources de l'Association. À la fin de septembre 2008, les pays de la Deuxième partie détenaient collectivement 41,1 % des droits vote effectifs au sein de l'IDA. Le pouvoir de vote des pays de la Deuxième partie pourrait augmenter de 7,2 points de pourcentage et représenter 48,3 % du total des voix si tous les pays membres de l'IDA souscrivaient l'ensemble des parts de capital qui leur ont été attribuées. La souscription, d'un montant total équivalant à 18,9 millions de dollars, serait ouverte à 99 pays membres de la Deuxième partie, pour un coût inférieur à 200 000 dollars par pays en moyenne. L'opération couvrirait toute les reconstitutions effectuées depuis IDA-3. Pour les pays exclusivement-IDA, ce coût serait de 7,2 millions de dollars. La Direction poursuit ses efforts d'information pour encourager tous les pays de la Deuxième partie à souscrire les parts qui leur ont déjà été attribuées à l'IDA.

42. **Augmenter les droits de vote des pays de la Deuxième partie à l'IDA de quelque 7 points de pourcentage est faisable aujourd'hui**, mais suppose que ces pays soient désireux et à même de souscrire les parts du capital de l'Association qui leur ont été attribuées. À cet égard, **deux options pourraient être envisagées**, et éventuellement combinées pour une efficacité maximale :

- **Les pays de la Deuxième partie continueraient d'être encouragés à souscrire et à payer les parts de capital de l'IDA qui leur ont été attribuées.** Comme indiqué plus haut, cette option accroîtrait le pouvoir de vote des pays de la Deuxième partie de 7,2 points de pourcentage.
- **Offrir une aide financière aux pays de la Deuxième partie.** Offrir une aide financière aux pays de la Deuxième partie. La formule pourrait éventuellement inclure un financement des donateurs, à titre exceptionnel et sur une base volontaire, pour venir en aide aux pays de la Deuxième partie ayant les revenus les plus bas, en particulier les pays exclusivement IDA (7,2 millions de dollars). Il conviendra sans doute d'examiner les problèmes d'équité que cela pourrait poser vis-à-vis des membres ayant déjà payé les parts qu'ils ont souscrites avec leurs propres ressources, ainsi que les implications que cela pourrait avoir pour la souscription de parts d'adhésion dans le cadre des futures reconstitutions des ressources de l'IDA.

43. Il a été déterminé que ce déficit de souscription à l'IDA des pays de la Deuxième

partie tient à des raisons financières et administratives. Les contributions respectives des Administrateurs et des Délégués à l'élaboration des politiques dans le contexte des reconstitutions des ressources de l'Association, y compris la participation des représentants des emprunteurs aux discussions concernant les reconstitutions, jouent également un rôle. Une autre option, également évoquée, consisterait à créer un Conseil de l'IDA dont les membres, sélectionnés séparément, différeraient de ceux siégeant à la BIRD et représenteraient d'autres groupes. Cette option exigerait d'amender les statuts de l'Association.

## 2. Options concernant l'IFC

44. Dans le cadre de la dernière série de discussions sur la réforme de la voix, l'idée a été lancée d'inclure l'IFC dans l'exercice. Les actionnaires n'ont donc pas eu le loisir d'accorder à l'analyse des implications pour l'IFC la réflexion et le temps qu'ils ont consacrés à l'examen des options proposées pour la BIRD et l'IDA. D'après une évaluation préliminaire, il semblerait toutefois possible de renforcer la voix des pays en transition et en développement à l'IFC. Le nombre de voix de base est actuellement fixé par les Statuts de la Société à 250 par membre, mais comme à la BIRD, leur poids relatif dans le nombre total des voix s'est dilué par rapport à son niveau initial. Pour que les voix de base puissent être déterminées en pourcentage du nombre total des droits de vote, le Conseil des Gouverneurs devrait amender les Statuts (à la majorité des 3/5 des Gouverneurs détenant 85 % des droits de vote). Le Tableau 3 récapitule les scénarios qui permettraient d'accroître les voix de base à l'IFC, ainsi que l'impact de chacun sur le pouvoir de vote des pays en développement et en transition. Une solution serait de donner suite à l'idée d'amender les Statuts de l'IFC pour accroître les voix de base au sein de la Société, et d'amender simultanément les Statuts de la BIRD pour accroître les voix de base à la Banque, et de remettre à plus tard une modification éventuelle de la répartition du capital de la Société. Une autre possibilité serait que le Conseil des Administrateurs de l'IFC examine toutes les conséquences d'un accroissement des voix de base sur la Société, ses membres, sa situation financière, ses fonctions et ses opérations, et formule ensuite des propositions appropriées concernant en particulier les voix de base.

**Tableau 3 : Impact de l'accroissement des voix de base sur les droits de vote des pays en développement et en transition à l'IFC**

	Current Status	Setting Basic Votes as % of Total Votes		
		3.65% (doubling)	5.37% (tripling)	12.28% (Original level)
Number of Basic Votes per member	250	500	750	1850
DTC Voting Power - WEO	33.3%	34.2%	35.2%	38.9%
DTC Voting Power - WDI	31.8%	32.7%	33.6%	37.1%

Nombre de voix de base par membre

Droits de vote des pays en développement et en transition (WEO)

*Droits de vote des pays en développement et en transition (WDI)*

**Calcul des voix de base en % du nombre total de voix**

**Situation actuelle**

**3,65 % (« doublement »)**

**5,37 % (« triplement »)**

**12,28 % (niveau initial)**

**C. Instaurer de nouvelles majorités (BIRD et IDA)**

45. On pourrait également renforcer le poids des pays en développement et en transition dans le processus décisionnel au sein de l'institution en modifiant les majorités requises pour la prise de décisions à la Banque. Les décisions à la BIRD et à l'IDA sont généralement prises à la majorité simple, sauf lorsque les Statuts exigent qu'elles soient prises à la majorité spéciale. Rares sont les cas cependant qui exigent une décision à la majorité spéciale, en particulier comparé au FMI. Les majorités de vote ne peuvent être modifiées que par voie d'amendement des Statut.

46. À la BIRD et à l'IDA, un certain nombre de décisions du Conseil des Gouverneurs sont déjà prises à la majorité spéciale, en particulier celles concernant l'augmentation du capital (75 % des voix), l'accroissement du nombre des Administrateurs (80 % des voix), et les amendements aux Statuts (3/5 des membres détenant 85 % des voix). À l'IDA, les principales décisions qui exigent une majorité spéciale concernent l'accroissement des souscriptions (deux tiers des voix); les amendements aux Statuts de l'Association doivent être approuvés par les 3/5 des membres détenant 80 % des voix.

47. Une future réforme de la voix pourrait envisager différentes solutions pour renforcer le poids des voix dont dispose déjà chaque membre. Une possibilité serait d'exiger **des majorités doubles** dans un plus grand nombre de cas, de sorte qu'un plus grand nombre de décisions à la Banque soient prises par le même pourcentage de membres et de voix. Une autre option serait de **supprimer le système de vote en bloc des groupes représentés au Conseil** imposé par les Statuts de la Banque. La levée de cette obligation permettrait à chaque membre d'un groupe de voter séparément, ce qui pourrait accroître le pouvoir de vote effectivement détenu par chaque membre<sup>6</sup>.

48. **Parité entre pays membres développés et pays membres en développement et en transition.** L'évolution des parts de capital à la Banque a suivi celle du poids des États membres dans l'économie mondiale et de leurs contributions au Groupe de la Banque depuis sa création. La répartition du capital n'a pas changé depuis la dernière

---

<sup>6</sup> Il est à noter toutefois que le système de vote en bloc est une dimension importante du rôle institutionnel des Administrateurs de la Banque. À la Banque asiatique de développement et à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, les voix peuvent être subdivisées.

ASC de 1998 et n'a pas encore pris en compte les changements intervenus dans la position des membres au cours des dix dernières années. De nombreux pays membres soulignent qu'il faut faire de la Banque une institution multilatérale plus équitable, représentative et transparente, afin de renforcer davantage sa légitimité, sa crédibilité et son éthique de responsabilité. Pour ce faire, plusieurs pays ont proposé d'évoluer progressivement vers un système instaurant la parité dans les structures de gouvernance de la Banque entre pays développés et pays en développement et en transition. Une telle évolution représenterait un changement de modèle qui devrait faire l'objet de discussions approfondies avec les actionnaires. Le principe de parité pourrait s'appliquer à la répartition du capital, avec des cessions ou des augmentations de parts en fonction de l'évolution du poids des pays dans l'économie mondiale. Il pourrait aussi s'appliquer aux majorités de vote, étant entendu qu'une distinction serait faite entre la dimension de partage de la charge entre les actionnaires de la BIRD (au cas où la Banque ferait un appel de capital) et la dimension décisionnelle.

#### **IV. RENFORCEMENT DE LA REPRESENTATION AU CONSEIL ET DE SON EFFICACITE**

49. On pourrait aussi renforcer la voix et la participation dans les instances décisionnelles de la Banque en faisant en sorte que les pays en développement et en transition soient mieux représentés au Conseil. Cet aspect de la voix a été mentionné, en particulier pour les États membres d'Afrique subsaharienne. Diverses options ont été examinées, notamment la création d'un poste supplémentaire d'Administrateur pour l'Afrique subsaharienne ; le renforcement de l'efficience et de l'efficacité du Conseil ; et la création d'un poste supplémentaire d'Administrateur suppléant pour les grands groupes. Ces options sont analysées ci-après.

50. Alors que les institutions affiliées au Groupe de la Banque mondiale ne comptent pas toutes les mêmes pays membres, la même structure de capital, ni les mêmes systèmes de droits de vote, les Administrateurs de l'IDA et de l'FC sont en fait les Administrateurs de la BIRD servant *ès-qualités*, les Administrateurs de la MIGA étant élus séparément. Depuis la création de la BIRD, le nombre de sièges au Conseil a été multiplié par deux, passant de 12 en 1944 à 24 aujourd'hui. Plus récemment, en 1992, des postes supplémentaires d'Administrateur élu ont été créés. Cinq Administrateurs sont désignés par les États membres qui détiennent le plus grand nombre de parts de capital de la BIRD ; les 19 Administrateurs restants sont élus par les autres États membres, répartis en groupes de taille variable comptant entre un et 25 pays. Chaque Administrateur nomme un Administrateur suppléant. Les Administrateurs pour la BIRD de la MIGA sont élus à l'occasion d'élections organisées tous les deux ans durant les Assemblées annuelles pour un mandat de deux ans commençant le 1<sup>er</sup> novembre. Les élections ordinaires pour 2008 sont en cours et s'achèveront lors des Assemblées annuelles 2008.

##### **A. Renforcer la représentation de l'Afrique subsaharienne au Conseil**

51. Un consensus se dégage au sein des États membres en faveur d'un renforcement de la représentation des 47 pays d'Afrique subsaharienne aux quatre Conseils du Groupe

de la Banque qui verrait **les pays d'Afrique subsaharienne représentés par trois, et non plus deux, Administrateurs**. À l'heure actuelle, près de la moitié des ressources engagées chaque année par l'IDA vont à des pays d'Afrique subsaharienne, soit le quart environ des engagements totaux annuels de la BIRD et de l'IDA. Les deux groupes de pays d'Afrique subsaharienne sont aussi ceux qui comptent le plus grand nombre de pays par siège au Conseil (22 et 25, respectivement, y compris les représentations informelles), et le Groupe de la Banque mondiale conduit des opérations dans la quasi-totalité d'entre eux. Cette situation nuit à l'efficacité du travail, renchérit le coût de la consultation des membres et dilue concrètement le pouvoir de vote de chacun des membres du groupe, puisque chaque Administrateur ne peut utiliser qu'en bloc les voix dont il dispose. La création d'un troisième siège pour les membres d'Afrique subsaharienne permettrait de ramener la taille des groupes pour cette région à environ 16 membres en moyenne.

52. Il serait possible de disposer de trois postes d'Administrateur pour l'Afrique subsaharienne tout en maintenant le nombre total de sièges au Conseil à 24, au prix d'un réaménagement de la composition des groupes actuels. Cette solution aurait des répercussions importantes sur les intérêts nationaux et les considérations politiques des membres, et elle pourrait retarder la prise de mesures concrètes sur la base du consensus actuel en faveur de la création d'un groupe supplémentaire pour l'Afrique subsaharienne. Une autre option serait de créer un poste supplémentaire d'Administrateur pour l'Afrique subsaharienne, ce qui **porterait le nombre total de sièges à 25**, en ajoutant un vingtième poste d'Administrateur élu au Conseil. Dans les deux cas, il faudra examiner les implications en termes de coût de fonctionnement du Conseil et d'efficacité et d'efficacité des activités des Administrateurs.

53. Le nombre des Administrateurs élus ne peut être augmenté qu'avec l'accord d'une majorité de Gouverneurs représentant 80 % du total des voix attribuées. On pourrait également envisager d'amender les dispositions pertinentes des Statuts de la Banque pour confirmer le droit implicite des Gouverneurs de réduire le nombre des Administrateurs élus. Le FMI a déjà amendé ses Statuts dans ce sens dans les années 70.

54. Compte tenu des préoccupations exprimées quant à l'efficacité des options par rapport à leur coût, on pourrait créer **un siège supplémentaire au Conseil pour les pays d'Afrique subsaharienne d'une manière qui serait relativement neutre au plan budgétaire**. Les deux Administrateurs pour l'Afrique subsaharienne ont indiqué qu'ils étaient prêts à libérer jusqu'à six postes de conseillers au sein de leur groupe au Conseil pour les affecter à ce nouveau groupe pour l'Afrique subsaharienne et à répartir entre les trois groupes le budget conjoint dont ils disposent actuellement pour financer leurs déplacements. D'autres postes pourraient également être transférées volontairement par les bureaux d'autres Administrateurs à ce nouveau groupe pour l'Afrique subsaharienne. On ne pourra déterminer si cette option est neutre au plan des coûts qu'en tenant compte des avantages, et pas seulement du coût ultime, de la création d'un siège supplémentaire pour l'Afrique subsaharienne au Conseil.

55. Les actionnaires pourraient décider de **créer un poste supplémentaire d'Administrateur suppléant** pour les grands groupes. Le programme de réformes

engagé au FMI prévoit un amendement des Statuts à cet effet. À la Banque, cette option exigerait également un amendement des Statuts, ce qui ne serait pas le cas de la création d'un siège supplémentaire au Conseil.

## **B. Renforcer l'efficacité du Conseil**

56. Renforcer l'efficacité du Conseil pourrait aussi être un moyen de soutenir l'objectif poursuivi par une réforme de la voix. Des mesures concrètes destinées à renforcer l'efficacité des opérations et des procédures du Conseil devraient être présentées plus en détail cet automne, à la lumière des recommandations formulées par le groupe de travail du COGAM sur la gouvernance institutionnelle pour que des changements interviennent à brève échéance. Ces changements, qui devraient être examinés plus avant par le COGAM et le Conseil, s'articulent autour des objectifs suivants : **rééquilibrer le rôle du Conseil dans l'élaboration de la stratégie et des politiques, les transactions opérationnelles et les activités de surveillance ; recadrer les procédures des comités du Conseil ; et rénover les pratiques régissant la gouvernance du Conseil et la conduite des membres.**

57. Comme indiqué dans le rapport du groupe de travail, le Secrétariat du Groupe de la Banque a lancé une initiative pour passer en revue et réduire les catégories de documents distribués au Conseil (en fonction des besoins et suivant leur utilité) et améliorer les outils technologiques permettant de simplifier certaines communications types (notes, *green sheets*, procès-verbaux) afin de dégager des gains d'efficacité.

## **V. RENFORCEMENT DE LA VOIX ET DE LA PARTICIPATION DANS LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

58. Au-delà du nombre de voix, des parts de capital et de la représentation des membres au Conseil, on pourrait envisager la voix et la participation au sens large en s'intéressant au troisième aspect principal de la **voix dans l'optique de la prise en compte des vues des pays en développement et en transition sur le développement**. L'objectif consisterait ici à accroître la légitimité, la crédibilité et l'éthique de responsabilité dans les activités du Groupe de la Banque.

59. La Banque peut renforcer de diverses manières la voix et la participation dans ses méthodes d'action. Elle peut, par exemple, élargir la représentation des ressortissants des pays en développement et en transition dans les effectifs et au niveau de la Direction du Groupe de la Banque mondiale ; consolider l'adhésion des pays aux programmes par la décentralisation des services et le renforcement de la présence sur le terrain, notamment en veillant à ce que le personnel se familiarise avec la culture et la situation des pays ; renforcer les stratégies de communication dans les opérations de la Banque et améliorer et élargir l'accès des pays membres à l'information ; et promouvoir un développement profitant à tous et la responsabilité mutuelle, notamment par le biais du modèle de développement de la Banque axé sur le pays et dont l'initiative revient au pays.



60. **La Banque a déjà obtenu des résultats importants dans le domaine de la voix et de la participation considéré sous cet angle élargi.** Le Groupe de la Banque mondiale a un effectif diversifié provenant de 167 pays. Près des deux tiers des fonctionnaires sont originaires des pays de la Deuxième partie, les ressortissants africains représentant un quart de cette catégorie de fonctionnaires. Le personnel de la haute direction est également très diversifié, suite aux nominations récentes de ressortissants des pays de la Deuxième partie, dont un directeur général, l'économiste en chef et quatre vice-présidents. Environ 42 % de l'ensemble des cadres de direction de la Banque sont ressortissants des pays de la Deuxième partie et près de 44 % des cadres de direction sont des femmes. La Banque prend des mesures pour accroître la diversité afin de renforcer davantage la représentation des pays en développement et en transition dans les effectifs et elle mène des campagnes de recrutement pour élargir la représentation.

61. Pour améliorer l'efficacité et renforcer la prise de décision au niveau des pays, la Banque continue d'accroître sa présence sur le terrain en décentralisant ses services. Le Groupe de la Banque mondiale a des bureaux dans 110 pays où sont affectés 40 % des effectifs. Plus de 800 fonctionnaires recrutés au plan international sont en poste dans les bureaux extérieurs et la gestion de plus du tiers des activités est assurée par les services extérieurs, ce qui représente une augmentation par rapport à un quart il y a cinq ans. Dans le cas de la BIRD et de l'IDA, trois directeurs des opérations sur quatre sont basés sur le terrain. Quant à l'IFC, 90 % des cadres de direction régionaux sont affectés sur le terrain, notamment l'ensemble de l'équipe de direction de la région Afrique. Pour la première fois, un vice-président du Groupe de la Banque mondiale est basé sur le terrain. Le Groupe de la Banque mondiale s'emploie à renforcer sa présence sur le terrain dans les États fragiles afin d'attirer le personnel le plus qualifié.

62. Pour permettre aux pays en développement et en transition de mieux participer à la prise de décision, la Banque a formé une centaine de membres du personnel de contrepartie au cours des quatre dernières années au titre d'un programme de détachement pour le renforcement de la voix. Les groupes du Conseil d'administration composés de plus de 20 pays membres ont augmenté leurs effectifs en recrutant un nouveau conseiller et deux nouveaux conseillers pour renforcer la capacité des bureaux de leurs administrateurs. La Banque a mis en place un fonds fiduciaire pour les travaux d'analyse ayant pour objet de financer des activités de recherche indépendantes au profit des deux bureaux des Administrateurs représentant l'Afrique subsaharienne.

63. La Banque s'emploie à intégrer dans la plupart des opérations qu'elle finance des stratégies d'information et de communication bien adaptées. De nombreux nouveaux projets comportent des volets consacrés à la communication afin de sensibiliser davantage et de renforcer la participation — et par conséquent la voix — des populations locales, des parties prenantes et des bénéficiaires. Pour promouvoir un développement profitant à tous et la responsabilité mutuelle, la stratégie de partenariat avec les pays a évolué, en passant d'un document normatif à un processus participatif, en veillant à ce que l'aide de la Banque tienne compte des propres besoins prioritaires des pays bénéficiaires en matière de développement et de réduction de la pauvreté. La Banque renforce par ailleurs la voix en favorisant le devoir de responsabilité envers les parties

prenantes par l'intermédiaire du Panel d'inspection et du Service de déontologie institutionnelle.

64. **Les engagements croissants de la Direction dans les domaines de la diversité des effectifs, de la décentralisation, de l'adhésion des pays et de la communication** pourraient, à l'avenir, faire partie intégrante d'un programme convenu de réformes de la voie et de la participation. Dans le cadre de la stratégie de diversification et d'inclusion du Groupe de la Banque, examinée par le Conseil en 2007, la Banque continuera de mettre l'accent sur la diversité aux postes de direction, en particulier aux plus hauts niveaux ; une mise à jour est attendue vers la fin de cette année. De même, le Conseil devrait examiner un mécanisme de décentralisation renforcé plus tard dans l'année et, au titre d'IDA-15, la Direction a décidé d'augmenter la part des programmes et des projets de l'IDA dont la gestion est assurée sur le terrain. Le Conseil compte par ailleurs procéder, cet automne, à un examen rétrospectif des stratégies d'aide-pays de la Banque, ce qui lui donnera une autre occasion de mettre l'accent sur l'adhésion des pays aux programmes et sur les partenariats avec les pays. Les Conseils examineront régulièrement les politiques et mesures appliquées par le Groupe de la Banque dans ces domaines — diversité, décentralisation et modèle de développement axé sur le pays. Ces domaines revêtiront encore plus d'importance suite au Troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui s'est tenu récemment à Accra. Sous réserve des décisions que prendront les actionnaires, la tenue d'un plus grand nombre d'Assemblées annuelles du Groupe de la Banque hors de Washington pourrait aussi consolider la participation de toutes les parties prenantes aux activités et au processus de prise de décision du Groupe de la Banque, et traduire davantage les changements fondamentaux intervenus dans l'économie politique mondiale.

65. L'accroissement de la diversité au niveau de la haute direction relève de la responsabilité de la Direction et tombe sous le contrôle général du Conseil, mais le processus de sélection du Président est du ressort exclusif du Conseil. Traditionnellement, les actionnaires appliquent ce processus en se fondant sur certains arrangements concernant la sélection du Directeur général du FMI et des chefs de secrétariat d'autres institutions financières internationales. Le programme de réformes des quotes-parts et de la voix, adopté en 2006 par le FMI, soulignait l'importance d'un processus ouvert et transparent. Depuis lors, les Conseils du FMI et de la Banque ont donné toutes les précisions nécessaires sur les qualifications requises pour le poste, la possibilité donnée à tout membre de proposer des candidatures et les formalités à accomplir avant leurs décisions. Ni la Banque ni le FMI n'ont de procédures formelles de sélection de leurs dirigeants. Il est largement admis que la procédure de sélection du Président de la Banque doit se fonder sur le mérite et être transparente, que tous les membres du Conseil doivent avoir la possibilité de proposer des candidatures, et que le Conseil doit examiner toutes les candidatures de manière transparente.

## VI. OPTIONS CONCRETES POUR UN PROGRAMME DE REFORMES

66. Les sections qui précèdent décrivent les objectifs, les principes directeurs et les éléments d'un programme de réformes visant à renforcer la voix et la participation au Groupe de la Banque mondiale, compte tenu des discussions approfondies qui ont eu lieu entre les membres. De ces discussions se dégage une série d'options concrètes pour la réforme de la voix qui pourraient être mise en œuvre comme indiqué ci-après.

### a) Programme de réformes sur la voix

- i) **Augmentation des voix de base à la BIRD.** Le nombre des voix de base serait porté à 5,55 % du nombre total des voix (pourcentage correspondant à un doublement des voix de base actuelles) dans les Statuts de la Banque. Le poids des voix de base serait maintenu, indépendamment des modifications futures de la répartition du capital de la BIRD (paragraphe 19 (a)).
- ii) **Modification de la répartition du capital de la BIRD**
  - A) Les pays membres en développement et en transition dont le pouvoir de vote se trouverait diminué par un doublement du nombre des voix de base seraient autorisés à titre exceptionnel à souscrire des parts disponibles de la BIRD pour atténuer cette dilution de leurs droits de vote. Ces pays devront être à jour de leur souscription à l'IDA (paragraphe 30).
  - B) Le Conseil de la Banque procèdera à un examen de fond de la répartition du capital de la BIRD, qui tiendra compte de l'évolution du poids relatif des différents pays dans l'économie mondiale et de critères propres à la Banque reflétant les caractéristiques décrites dans les paragraphes 35 à 38 et au paragraphe 66(b)(iii). Cet examen aboutira à une modification importante de la répartition du capital de la BIRD entre les membres et offrira une bonne occasion de renforcer davantage la voix des pays membres en développement et en transition. L'idée défendue par certains membres de s'orienter progressivement vers une répartition équitable des droits de vote entre pays développés et pays en développement sera également étudiée. Des rapports d'avancement seront établis à intervalles réguliers, et le Conseil formulera des propositions d'ici les Réunions de printemps 2010, et au plus tard avant les Assemblées annuelles de la même année, en vue de parvenir à un consensus sur l'ajustement de la répartition du capital lors des prochaines réunions (voir également le programme de travail en annexe).
- iii) **Augmentation des droits de vote des pays de la Deuxième partie à l'IDA.** Les pays membres de la Deuxième partie devraient payer les parts de capital de l'IDA qui leur ont été attribuées et qu'ils n'ont toujours pas souscrites, et les pays donateurs devraient accorder, sur une base volontaire et à titre exceptionnel, une aide financière aux pays membres de la Deuxième partie les plus pauvres (paragraphe 42).

- iv) **L’Afrique subsaharienne devrait disposer d’une voix supplémentaire au Groupe de la Banque.** La création d’un 25<sup>e</sup> poste d’Administrateur permettrait aux 47 pays membres de la région d’être représentés aux différents Conseils du Groupe de la Banque par un troisième Administrateur élu (paragraphe 51-54).
  - v) **Renforcement de l’efficacité du Conseil et de la gouvernance interne.** Les Conseils des Administrateurs et la Direction du Groupe de la Banque mettraient en œuvre des réformes qui renforcent l’efficacité des fonctions et des structures de gouvernance interne et qui réduisent les coûts de fonctionnement des Conseils et améliorent leur efficacité. Un accord sur un programme de réformes qui renforce l’efficacité des Conseils et la gouvernance interne faciliterait la création d’un siège supplémentaire au Conseil pour l’Afrique subsaharienne sans impact sur le budget (paragraphe 56-57).
  - vi) **Mieux prendre en compte les vues des pays en développement et en transition sur le développement.** Les nominations aux postes de haute direction du Groupe de la Banque continueront de refléter l’importance attachée à une plus grande diversité, et des plans sont à l’étude pour renforcer la décentralisation et la présence sur le terrain du Groupe de la Banque et pour accroître la proportion de programmes et de projets gérés sur place. Les Assemblées annuelles du Groupe de la Banque se tiendront plus fréquemment en dehors de Washington, sous réserve des décisions prises par les États membres (paragraphe 64).
  - vii) **Processus de sélection du Président de la Banque.** Il est largement admis que la procédure de sélection du Président de la Banque doit se fonder sur le mérite et être transparente, que tous les membres du Conseil doivent avoir la possibilité de proposer des candidatures, et que le Conseil doit examiner toutes les candidatures de manière transparente (paragraphe 65).
  - viii) **Réforme de la voix à l’IFC.** La création d’un troisième poste d’Administrateur pour l’Afrique subsaharienne permettra de renforcer la voix des pays de cette région au Conseil de la Société. En ce qui concerne les droits de vote et les parts de capital de l’IFC, le Conseil examinera ce que la mise en œuvre d’une réforme de la voix similaire à celle élaborée pour la BIRD impliquerait pour la Société, ses membres, sa situation financière, ses fonctions et ses opérations, et formulera des propositions d’ici les Réunions de printemps 2010, et au plus tard avant les Assemblées annuelles de la même année, en vue de parvenir à un consensus lors des prochaines réunions (paragraphe 44).
- b) Mise en œuvre du programme de réformes
- i) **Approbatons.** Si le Comité du développement approuve ce programme de réformes lors des Assemblées annuelles de 2008, les propositions énumérées au paragraphe 66 (a) seront présentées au Conseil du Groupe de la Banque pour être officiellement adoptées. Les propositions concernant l’augmentation du nombre de voix de base de la BIRD, l’attribution de parts de capital de la BIRD et la création d’un poste supplémentaire d’Administrateur élu seront soumises à l’approbation du Conseil des Gouverneurs. L’amendement aux Statuts requis pour

accroître le nombre des voix de base, s'il est adopté par les Gouverneurs, sera ensuite soumis aux 185 États membres de la Banque pour approbation. L'attribution des parts prendra effet une fois que l'amendement aurait été dûment adopté par les 3/5 des membres détenant 85 % du total des voix.

- ii) **Établissement de rapports.** Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de réformes sur la voix sera présenté aux Réunions de printemps de 2009, et des rapports seront établis à intervalles réguliers par la suite. D'ici à 2010 (lors des Réunions de printemps et au plus tard durant les Assemblées annuelles), les Conseils du Groupe de la Banque formuleront des propositions concernant la modification de la répartition de capital de la BIRD et la réforme de la voix à l'IFC en tant que de besoin, afin de permettre aux États membres de parvenir à un consensus sur des propositions finales avant la tenue des prochaines réunions.
- iii) **Programme de travail.** Le programme de travail concernant l'examen de la répartition du capital de la BIRD, qui est décrit plus en détail dans les paragraphes 35 à 38, se déroulerait suivant les étapes indiquées dans l'Annexe. Ce programme de travail serait mis en œuvre sous la direction du COGAM et du Conseil.

67. La mise en œuvre de ce programme de réformes se traduira par des avancées considérables sur le front de la voix et de la participation à la Banque.

- La voix et les droits de vote des plus petits membres, principalement des États membres les plus pauvres de la BIRD et de l'IDA, seront renforcés, et le pouvoir de vote des grands pays en développement à revenu intermédiaire, préservé.
- La voix de l'Afrique subsaharienne sera renforcée, avec la création au Conseil de la Banque d'un nouveau siège pour l'Afrique subsaharienne.
- En outre, la part des voix collectivement détenues par les pays membres en développement et en transition au sein de la BIRD passera dans un premier temps à 44 %, puis progressera encore lorsque la répartition du capital de la BIRD sera modifiée ultérieurement. À l'IDA, la part des droits de vote détenue par les pays de la Deuxième partie passera à 48 %.
- Le Conseil de la Banque conduira un examen de fond de la répartition du capital de la BIRD pour analyser en détail les effets induits par les évolutions de l'économie mondiale et au sein du Groupe de la Banque sur l'institution et les parts des États membres. À l'issue de ce bilan, des propositions seront formulées en vue de réajustements ultérieurs destinés à traiter la question de la sous-représentation des membres de la Banque.
- Sur la base des solides résultats obtenus par le Groupe de la Banque aux plans de la diversité et de la décentralisation, de nouveaux engagements ont été pris en vue de renforcer encore davantage la diversité des effectifs et des cadres et d'accroître la présence de la Banque et la prise de décisions sur le terrain.
- Les Conseils du Groupe de la Banque s'intéressent également aux améliorations qui pourraient être apportées aux fonctions et aux procédures de gouvernance

interne pour permettre aux membres de mieux se faire entendre aux Conseils.

- Les réformes soulignent que le processus de sélection du Président de la Banque doit être ouvert, transparent et fondé sur le mérite.

En résumé, ce programme de réformes renforcera considérablement la voix et la participation des pays membres en transition et en développement au sein des quatre institutions du Groupe de la Banque — la BIRD, l'IDA, l'IFC et la MIGA.

**Annexe : Examen et modification de la répartition du capital de la BIRD**  
**Programme de travail**

Activités et calendrier du programme de travail

- 1) Examiner les spécificités de la mission de développement de la Banque comparée à celle du FMI, analyser les conséquences que pourrait avoir un ajustement des parts de capital de la BIRD, et définir les principes qui devraient régir la répartition du capital de la BIRD. (6 mois)
- 2) Élaborer différents critères et options d'ajustement de la répartition du capital de la BIRD qui tiennent compte du poids relatif de chaque État membre dans l'économie mondiale, des contributions des pays membres à la mission du Groupe de la Banque, de critères propres à la Banque, tels que le RNB et le PIB, aux taux du marché et sur la base des PPA, et d'autres critères. (6-12 mois)
- 3) Analyser l'impact que les différentes options d'ajustement auraient sur chaque État membre ; formuler des propositions initiales aux fins de la modification de la répartition du capital. (6 mois)
- 4) Structurer les mécanismes existants pour faciliter un ajustement de la part relative du capital détenue par chaque membre, en tenant également compte des besoins en capital de la Banque et de l'utilisation qu'elle en fait ; formuler des propositions définitives concernant la modification de la répartition du capital. (6 mois)